

Département de l'Isère
 Canton de l'Oisans
 Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-200

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 octobre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
 Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO,
 Delphine VAZEUX, Adjointes,
 Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué de Mont de Lans,
 Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,
 Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL,
 Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,
 conseillers municipaux.

Absente : Estelle FAURE

Pouvoir : Aucun

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.2.3 - Tarification

OBJET : Actualisation et création tarifs des services municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de certains services municipaux.

Il s'agit en premier lieu, des tarifs appliqués au stationnement dans le parking de Venosc-Plateau 2 Alpes

Durée du stationnement et tarif		Durée du stationnement et tarif		Durée du stationnement et tarif		Tarifs complémentaires
1h30	Gratuit	4h30	4,30 €	7h30	7,90 €	Ticket journée 10h-24h = 15 €
1h45	1,00 €	4h45	4,60 €	7h45	8,20 €	
2h	1,30 €	5h	4,90 €	8h00	8,50 €	Forfait 7 jours = 50 €
2h15	1,60 €	5h15	5,20 €	8h15	8,80 €	
2h30	1,90 €	5h30	5,50 €	8h30	9,10 €	Ticket perdu = 70 €
2h45	2,20 €	5h45	5,80 €	8h45	9,40 €	
3h	2,50 €	6h	6,10 €	9h	9,70 €	Carte abonnement individuel pour la saison d'hiver = 300 €
3h15	2,80 €	6h15	6,40 €	9h15	10,00 €	
3h30	3,10 €	6h30	6,70 €	9h30	10,30 €	
3h45	3,40 €	6h45	7,00 €	9h45	10,60 €	
4h	3,70 €	7h	7,30 €	10h	10,90 €	
4h15	4,00 €	7h15	7,60 €			

En second lieu, il est proposé la création de nouveaux tarifs ainsi qu'il suit :

Pour le service enfance jeunesse

Pause méridienne – Plateau 2 Alpes – Mont de Lans village – Venosc village

QUOTIENT FAMILIAL en €	sans PAI* alimentaire	avec Projet d'Accueil Individualisé Alimentaire (repas fourni par les parents)
0 - 550	3,30 €	tarif unique de 0,50 € (pour la participation au temps d'animation)
551 - 800	3,50 €	
801 - 1000	3,90 €	
1001 - 1250	4,20 €	
1251 - 1400	4,50 €	
supérieur à 1401 et/ou sans justificatif QF	4,90 €	

Pour le service Vie Associative

Tarif pour la location de l'espace DOJO

Location 1 h = 15 €

Location ½ journée = 50 €

Location journée = 100 €

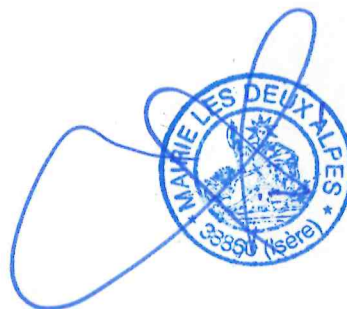
Pour le service Police Municipale

Compte tenu de la réouverture de l'aire de camping pour accueillir les salariés saisonniers cet hiver, il est proposé de fixer le tarif de l'emplacement à 200 € mensuel (eau et électricité incluses) avec un nombre d'emplacements limité à 8 étant également précisé que le véhicule doit être homologué pour pouvoir s'installer sur l'aire et bénéficier de ce tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** à compter du 1^{er} novembre 2023, la tarification des services municipaux telle que présentée en séance,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal,
- **DONNE** tout pouvoir au maire ou à son délégué à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS